

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
MA-23-T-424-IC-001

Portant réglementation de la circulation sur la D 424
Commune d'ESCASSEFORT.

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 007 AJ 22 du 18 février 2022 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'avis favorable du Maire d'ESCASSEFORT ;

Vu la demande du président de l'association du Moto-Club d'Escassefort, en date du 23/12/2022 ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation d'une épreuve de moto cross le 26 février 2023 sur la piste homologuée « Louis Vidal » à Escassefort, il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et la vitesse de tous les véhicules sur la D424 hors agglomération, entre le PR 3+220 et le PR 5+460 sur le territoire de la commune d'Escassefort.

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 26 février 2023 de 08h00 à 18h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés sur la D424, hors agglomération, entre le PR 3+220 et le PR 5+460 sur le territoire de la commune d'Escassefort de la façon suivante, à savoir :

a) Le stationnement des véhicules sera autorisé sur la demi chaussée de la D424 côté droit dans le sens montant du PR 3+230 au PR 5+460, soit le sens de circulation Mauvezin sur Gupie vers Escassefort.

b) La circulation des véhicules sur la D424 ne sera autorisée que dans le sens montant du PR 3+230 au PR 5+460, soit le sens de circulation Mauvezin sur Gupie vers Escassefort.

c) La circulation des véhicules sera interdite sur la D 424 du PR 5+460 au PR 3+230 dans le sens de circulation de Escassefort vers Mauvezin sur Gupie.

d) Sur la D 424, et pour le sens de circulation mentionné au (c) du paragraphe précédent, la déviation des véhicules se fera par la voie communale n°5. Sur cette voie servant de déviation, l'organisateur en concertation avec le Maire de la commune devront s'assurer que les véhicules pourront utiliser cet itinéraire de déviation en toute sécurité.

e) La vitesse sera limitée à 50 km/h sur la D 424 entre les PR 3+320 et 5+460.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place **par les organisateurs à leur frais** sous le contrôle de l'unité départementale des routes du Marmandais

Article 2 bis : Tous les panneaux (interdiction de stationner et de s'arrêter, limitation de vitesses et autres...) seront pré positionnés par l'organisateur au plus tard, le vendredi 24 février 2023 à 12h00 L'organisateur est invité à contacter le vendredi 24 février **avant 12h00**, l'unité départementale des routes du Marmandais (Tél. : 05.53.88.38.64) pour lui permettre de vérifier le pré positionnement de la signalisation mise en place. Les panneaux pré positionnés seront occultés jusqu'au dimanche 26 février 2023 matin.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 2 et 2bis.

Article 4 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Maire d'Escassefort, le Président du Moto Club d'Escassefort, le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

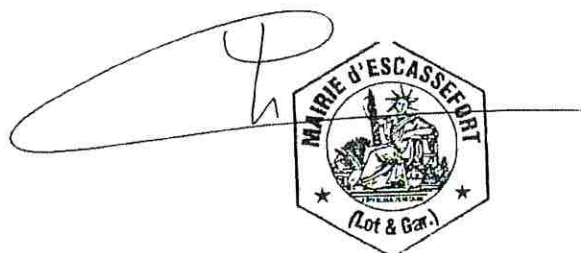
Fait à AGEN, le 13 JAN. 2023

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,


Bénédicte LAURENS

Avis Favorable



DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Le Sous-préfet de Marmande – 93 rue de la Libération –BP 303- 472017 MARMANDE ;
- Les Conseillers départementaux du canton des Coteaux de Guyenne ;
- Le Président de la Communauté d'agglomération Val de Garonne ;
- Le Maire d'Escassefort;
- Le Président de l'association M. Jérôme BOUDET Résidence Myrina, BAT C, Appt 03, 47350 ESCASSEFORT ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du marmandais;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.